

CONTRAT LÉGUMES

SAISON : DU MARDI 30 avril 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

INTERRUPTION DE 1 SEMAINE LE 13 AOÛT (déjà déduite)

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 devant l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :.....

et **David SAUTET et Cyrille BERESNIKOFF**

Pour la livraison hebdomadaire d'un panier de légumes selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.

Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

Légumes :

12.00 € x 26 = 312.00 € 1 panier par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **52 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

24.00 € x 26 = 624.00 € pour 2 paniers par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **104 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

12.00 € x 13 = 156.00 € pour 1 panier 1 semaine sur 2 avec Soit un paiement en 3 chèques de 52 € à l'ordre de l'un ou l'autre maraîcher à chacun de s'entendre avec son binôme.

Date :.....

Exemplaire Producteur

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

CONTRAT LÉGUMES

SAISON : DU MARDI 30 avril 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

INTERRUPTION DE 1 SEMAINE LE 13 AOÛT (déjà déduite)

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 devant l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :.....

et **David SAUTET et Cyrille BERESNIKOFF**

Pour la livraison hebdomadaire d'un panier de légumes selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.

Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

Légumes :

12.00 € x 26 = 312.00 € 1 panier par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **52 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

24.00 € x 26 = 624.00 € pour 2 paniers par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **104 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

12.00 € x 13 = 156.00 € pour 1 panier 1 semaine sur 2 avec Soit un paiement en 3 chèques de 52 € à l'ordre de l'un ou l'autre maraîcher à chacun de s'entendre avec son binôme.

Date :.....

Exemplaire Association

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

CONTRAT LÉGUMES

SAISON : DU MARDI 30 avril 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

INTERRUPTION DE 1 SEMAINE LE 13 AOÛT (déjà déduite)

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 devant l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :.....

et **David SAUTET et Cyrille BERESNIKOFF**

Pour la livraison hebdomadaire d'un panier de légumes selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.

Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

Légumes :

12.00 € x 26 = 312.00 € 1 panier par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **52 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

24.00 € x 26 = 624.00 € pour 2 paniers par semaine

Soit un paiement par **6 chèques** d'un montant de **104 €** dont **3 à l'ordre de David SAUTET** et **3 à l'ordre de Cyrille BERESNIKOFF**
OU

12.00 € x 13 = 156.00 € pour 1 panier 1 semaine sur 2 avec Soit un paiement en 3 chèques de 52 € à l'ordre de l'un ou l'autre maraîcher à chacun de s'entendre avec son binôme.

Date :.....

Exemplaire Adhérent

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

CONTRAT ENTRE ADHERENT.ES et PRODUCTEUR.ICES
Contrat d'engagement de LA MAP « LA Main Au Panier »
Contact : Cécile CORBIN : 06 26 65 54 98 – Audrey QUETAT : 06 20 28 32 89
Courriel : lamap30340@gmail.com
Blog : lamainaupanier30340.wordpress.com

Les adhérent.es et producteur.ices s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts et le règlement de LA MAP de Saint Julien les Rosiers.

1- ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT.E

- Pré financer la ou les productions en pré achetant pour une saison de 6 mois
- Venir au moins une fois par an sur le terrain (selon les possibilités de chacun)

Participer, au moins, deux fois par saison aux permanences de distribution (selon les possibilités de chacun)

2- ENGAGEMENT DES AGRICULTEUR.ICES ET PRODUCTEUR.ICES PARTENAIRES

- Livrer chaque semaine ses produits de qualité respectant les règles de l'agriculture paysanne et répondant aux normes de l'agriculture biologique
- Redistribuer aux adhérents la production totale du ou des terrains réservés à LA MAP, qu'il/elle peut compléter par des produits répondant aux mêmes normes
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

3- ENGAGEMENTS COMMUNS :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des difficultés rencontrées
- Participer aux réunions afin de décider des plantations, des orientations de l'association

4- PART DE RÉCOLTE HEBDOMADAIRE (À TITRE INDICATIF) POUR LES LÉGUMES :

- Au moins 5 légumes différents

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

Possibilité de règlement de 1 à 6 fois par chèques remis à la signature du ou des contrats et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE.

6- LIEU ET HORAIRE DE DISTRIBUTION

Sur le parvis de l'espace Nelson Mandela de Saint Julien les Rosiers, le mardi de 19 h à 19 h 30.

Seul.es les adhérent.es ayant un contrat peuvent acheter en plus à la fin des distributions et seulement des produits pour lesquels ils/elles ont établi un contrat, un.e adhérent.e qui n'a pas de contrat légumes, œufs ou pains ne peut pas en acheter, exception le jour où il/elle participe à la distribution.

TOUT PANIER NON RÉCUPÉRÉ LE JOUR DE LA DISTRIBUTION EST PERDU POUR L'ADHÉRENT.E.

Alors n'hésitez pas à contacter un membre du bureau afin de trouver un arrangement.

Un exemplaire de ce contrat est conservé au siège de l'association et peut être consulté à tout moment